

plutôt que les droits des groupes eux-mêmes. Les droits des minorités étant un sujet si explosif dans le contexte européen, il a fallu utiliser un libellé identique dans l'Acte final d'Helsinki; et il faudra sans doute faire de même à la Réunion d'experts des droits de la personne que le Canada accueillera à Ottawa de la fin d'avril au début juin dans le cadre du processus de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, la CSCE. Je pourrais ajouter que l'inclusion de cette seule référence aux minorités dans l'Acte final a posé de sérieuses difficultés, et que l'opposition à ce sujet n'est pas venue uniquement des États de l'Est.

Un groupe de travail a été créé au sein de la Commission des droits de la personne des Nations Unies avec pour mandat d'étudier un projet de déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques. Les travaux ont cependant été retardés par l'absence d'une définition de ce qui compose une minorité. Je reconnais que la question est complexe et je ne compte pas m'y hasarder aujourd'hui. Deux participants distingués à la présente conférence, le professeur Capotorti et le juge Deschênes, ont contribué de façon importante à tracer le cadre de cette définition, et je crois comprendre que la Sous-commission des Nations Unies en discutera à sa réunion en août.

Je me demande si nous ne pourrions pas délaissier le mot "minorités" car il me semble véhiculer l'idée de quelque chose de deuxième classe, ce que d'habitude n'acceptent pas les groupes qui désirent conserver leur identité. Peut-être bien que le premier droit d'une minorité serait de ne pas se faire appeler une minorité. J'ai toujours préféré le terme communauté qui souligne les liens qui unissent le groupe plutôt que leur importance relative au chapitre du nombre.

L'une des difficultés que nous avons est de définir les droits des minorités et de déterminer les cas où ils ne sont pas respectés. La seconde difficulté est de trouver des moyens pratiques d'assurer ces droits ou de mettre une fin aux violations. Nous devons tous tenir compte des deux aspects de la question, mais il nous incombe tout particulièrement de trouver des solutions pratiques. Les problèmes qui surgissent sont d'eux-mêmes de nature diverse. À titre d'exemple, laissez-moi faire état de certaines des questions de droit des minorités sur lesquels se penche actuellement notre gouvernement.